



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 29 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 23 août 2024, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	14

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur LE BRETON, Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS, Monsieur BLAIZOT.

Absents excusés : Madame MOULIN a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI
Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST, Madame LENOEL

Absents : Monsieur COISEL

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

24-069 TARIF POUR LA LOCATION DU 1^{ER} ETAGE EN USAGE EXCLUSIF DE BUREAU SIS A L'ANCIENNE MAIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 23-033 du 13 avril 2023 actant le tarif de la location du local situé au 1^{er} étage de l'ancienne mairie à usage exclusif de bureau ;

Vu la délibération n° 23-066 du 21 septembre 2023 autorisant un dégrèvement à hauteur de 947,32€TTC sur les premiers loyers,

Vu la délibération n° 23-096 du 21 décembre 2023, annulant la délibération n° 23-066 sur le montant du dégrèvement, et validant le tarif pour 2024,

Considérant que le locataire a demandé la prolongation de la convention précaire ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en règle générale, ces conventions sont conclues pour des durées relativement courtes (3 mois, 6 mois, 1 an, 2 ans). Toutefois, le terme n'est pas nécessairement connu à l'avance. En effet, tant que les mobiles sont sincères et légitimes, une convention d'occupation précaire peut très bien se prolonger plusieurs années.

Dans tous les cas, le caractère précaire doit être motivé dans la convention et les mobiles doivent être sincères et légitimes.

La commune n'ayant pas encore de projet défini pour ce bien, et la société locataire souhaitant encore poursuivre son activité, à défaut de solution de bureau sur la commune, il vous est proposé de renouveler la convention d'occupation précaire pour un an, renouvelable une fois tacitement.

Le loyer sera de 315€ jusqu'au 31.12.24, puis passera à 330€ au 1^{er} janvier 2025. Si reconduction, le loyer sera de 345€ HT par mois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes conventions d'occupation précaire pour la location de ce local à usage exclusif de bureau, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024, pouvant être reconduit pour 1 an par tacite reconduction,
- **ADOpte** le tarif de 315€HT par mois, pour la location de l'ancien logement d'urgence, à usage exclusif de bureau, étant précisé que la consommation des fluides est à la charge du locataire ; et,
- **ADOpte** les révisions de loyer, à savoir 330€HT / mois à compter du 1^{er} janvier 2025, et 345€ HT/ mois à compter du 1^{er} janvier 2026

VOTE : POUR : 14

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

